

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

**Présents** : Guy FERRE, , Jacques BIDAUX, , Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY. Armelle LEVEQUE, Alain VEILLON, Frédéric RIBAUT

**Absents et Excusés** : , Karine MOREL absente excusée, donne pouvoir à Stéphanie LAHAYE ; Myriam MALECOT absente excusée donne pouvoir à Guy FERRE; Lucie VIGNERON absente.

**Secrétaires de séance** : Le Conseil Municipal a désigné Mme Stéphanie LAYAHE, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15  
Quorum : 08  
Présents : 12  
Votants : 14

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28.03.2023.

**Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations**

IDELALIS BRETAGNE	Maintenance défibrillateur	98 HT / AN
BRETAGNE VENTILATION	Maintenance matériels de cuisine salle polyvalente	354.00 € / AN
MASSE MOTOCULTURE	Sécateur électrique	1356 € TTC

**2023.04.18.01 Participation financière au festival Bulles des prés 2023**

Depuis 15 ans la commune de La Guerche de Bretagne organise un festival dédié à la bande dessinée le premier samedi d'octobre.

Dans le cadre de la participation de la médiathèque de notre commune à cet événement des rencontres sont proposées, ainsi que la possibilité de participer à un prix des lecteurs à l'échelle des communes participant à ce temps fort culturel.

Pour l'édition 2023, les rencontres organisées sur temps scolaire auront lieu entre le lundi 02 et le vendredi 06 octobre pour une durée 45 minutes chacune. Les auteurs se déplaçant dans les classes.

La commune de La Guerche de Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 100€ par classe est demandée afin de bénéficier de cette prestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la participation de la Médiathèque au Festival « Bulles des prés »,
- **DE S'ENGAGER** à réserver deux accueils de classe, pour un montant total de 200 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

-

<b>2023.04.18.02</b>	<b>Modification des statuts de Vitré Communauté</b>
----------------------	---

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2023\_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

**Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

**« COMPÉTENCES**

**I – Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;

- (\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\* ;**

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

### **8. Eau**

### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

### **1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :**

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;
- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;
- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :
  - on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture,

qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;

- l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;

- la voie verte entre Vitré/Fougères

- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
- Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

## **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

## **3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

## **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;

- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;

- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;

- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;

- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;

- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;

- Commercialisation de produits touristiques ;

## **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

## **7. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **8. Politique sportive**

· Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :

- La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
- La piscine du Bocage située à VITRE
- La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
- La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;

- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- **Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;**

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

**Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :**

- **Un poste soutenu par dispositif**
- **Un maximum de 2 aides**
- **Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;**
- **Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.**

- L'évènementiel sportif :

- **Organisation d'évènements sportifs communautaires ;**
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
  - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
- la salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) **et Théâtre (CHAT) ;**

- **Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;**

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

## **10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

### **11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

### **12. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

### 13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

### 14. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les statuts de Vitré Communauté comme exposés.

<b>2023.04.18.03</b>	<b>Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent entre Visseiche et Rannée</b>
----------------------	---

La convention de mise à disposition partielle de l'agent de la médiathèque entre Visseiche et Rannée est arrivée à échéance le 31 décembre 2022

Il convient de renouveler la convention pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention.

L'agent du patrimoine sera mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 11.67H. Cette convention est signée pour un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite totale de 3 ans.

La commune de Rannée remboursera trimestriellement le salaire de l'agent et les charges patronales afférentes, calculé au prorata de la durée hebdomadaire de mise à disposition, ainsi que le remboursement des frais de déplacement éventuels de l'agent selon le barème en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la médiathèque entre Visseiche et Rannée pour une durée de un an, à raison de 11,67H par semaine, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

<b>2023.04.18.04</b>	<b>DIA 14, rue des LILAS – cadastrée AA 121</b>
----------------------	---

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 14, rue des LILAS présentée par Maître ODY, Notaire à La Guerche de Bretagne et cadastrée AA 121.

Le prix de vente a été fixé à 145 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

<b>2023.04.18.05</b>	<b>Réfection des allées du cimetière- approbation du Devis Malecot-Chabot TP</b>
----------------------	--

M. Le Maire présente au conseil municipal, le devis de l'entreprise Malecot-Chabot TP, pour la réfection des allées du cimetière.

Montant du devis : **32 926.20 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise Malecot-Chabot TP
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

<b>2023.04.18.06</b>	<b>A/R 2022.12.13.08 Avenant n°2 balance financière : Rénovation de l'église entreprise POTEL</b>
----------------------	---

Mr Le Maire explique qu'il convient de remplacer la délibération 2022.13.12.08 comme suit :

Balance financière entreprise Potel (lot n°2 charpentes) :

LOT :	Entreprises	Marché HT	Avenants HT	TOTAL HT
Charpente : lot n°2	POTEL	103 032.89 €	17 117.87 €	120 150.72 €

Pour mémoires les modifications de marché sont dues à une fuite d'eau dans la chapelle n°2.

Par conséquent, il convient de rédiger un avenant afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'église réalisé par l'entreprise POTEL sous la supervision du cabinet BAIZEAU architecte

Monsieur le Maire présente l'avenant aux membres du conseil municipal (dont les montants reste inchangés).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant 2 du marché public et tous autres documents se rapportant à cette affaire.
- **APPROUVE** la balance financière présentée ci-dessus.

<b>2023.04.18.07</b>	<b>Avenant n° 3 de prolongation du marché public : Rénovation de l'église</b>
----------------------	---

Par délibération du 30 septembre le marché public pour la rénovation de l'église a été prolongé jusqu'au 30 avril 2023

Mr le Maire expose que suite aux différents aléas de chantier, notamment les travaux supplémentaires, non prévu, il convient de rallonger les délais d'exécution des travaux de 15 jours. Par conséquent, il convient de rédiger un avenant afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'église réalisé par les entreprises JOUBREL et POTEL sous la supervision du cabinet BAIZEAU architecte

Monsieur le Maire présente l'avenant aux membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant 3 du marché public.
- **PRECISE** que la durée du marché est prolongée jusqu'au 15 mai 2023.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- **Lotissement de la Croix de la Barre :** De nouvelles options sur les terrains 1 et 3 ont été déposées.
- **Foudre du 1<sup>er</sup> avril 2023 :** la foudre du 1<sup>er</sup> avril 2023 tombée pas loin de la mairie a endommagé plusieurs matériels électriques et électroniques (onduleur, switch, carte électronique ascenseur, boîtier de commande des cloches de l'église) un dossier de sinistre est en cours auprès de l'assureur.
- **Argent de poche :** deux jeunes se sont inscrits pour les chantiers du mois d'avril. 1 inscription pour juillet.

- **Nouvelle comission voirie** : Choix des routes pour les travaux de voirie 2023 prévue le jeudi 4 mai à 18h30.
- **Cérémonie de commémoration du 8 mai** : La cérémonie se déroulera avec la participation de l'Harmonie "Avenir Rannéen" : 11h00 rassemblement devant le Monument aux Morts, dépôt de gerbe et vin d'honneur à la salle de Brétigné. Ajout du nom d'un combattant 39/45 sur le Monument aux Morts : Roger MARSOLLIER (né en 1926). Toute la population est cordialement invitée
- **Etang** : Ouverture de la pêche le 1<sup>er</sup> mai.
- **Feuille trimestrielle** : Le Conseil Municipal valide le projet d'envoi d'une feuille trimestrielle d'informations municipales : extraits des délibérations, demandes d'urbanisme, état civil, article sur les projets communaux en cours, informations diverses. Le contenu de cette feuille devra être validé par les membres de la commission communication (envoi par mail). Si accord de l'Association St Lazare, cette feuille (format A4, papier couleur) serait distribuée avec la feuille Entre-Nous du mois suivant le trimestre soit avril, juillet octobre et janvier. Cette feuille ne supprimerait pas le bulletin de fin d'année qui serait (allégé des délibérations) exclusivement dédié aux projets communaux et associations.
- **Remise de médaille de la famille** : Le conseil municipal décide d'organiser une cérémonie de remise du diplôme et de la décoration à Madame TIREAU Aline.
- **Création d'un arrêt scolaire** : accord pour la demande d'arrêt à Mauhy

### **Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal**

Mardi 16 mai 2023 20h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30*

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAULT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON